

Nouvelle modalité de comptabilisation des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Contexte :

- Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé est un outil d'aide exceptionnel et d'urgence actionné à la discrétion des assistantes de service social souvent dans l'attente d'un secours présenté en Commission d'Action Sociale (CAS). Il s'agit d'un bon d'achat permettant d'accéder à des achats de première nécessité relatifs à l'alimentation et l'hygiène

Bénéficiaires :

Application stricte des statuts du SCASC (article 3) votés par le CA du 24 mai 2016

- Les personnels en activité rémunérés par l'Université et effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50 %
- Les enfants à charge des personnels en activité jusqu'à leur majorité ou à la veille de la date anniversaire de leurs 27 ans s'ils sont étudiants ou demandeurs d'emploi
- Les enfants du conjoint non personnel de l'Université à la charge du couple pour les familles recomposées mariées
- Les conjoints mariés, les partenaires liés par un PACS, les conjoints en union libre et partageant une communauté de vie

Modalités d'attribution actuelles

- À ce jour les CAP sont inclus dans le montant global des secours auxquels peuvent prétendre les personnels sur leur carrière qui s'élève à 3000 €

Bilan quantitatif

Bilan	BP	Secours réalisés	Prêts réalisés	CAP
2017	35 000 €	57 130 € (54 dossiers)	4 800 € (4 agents)	1 600 € (17 agents)
2018	45 000 €	64 007 € (64 dossiers)	2300 € (2 agents)	2 400 € (agents)
2019	57 000 €	En cours	3000 € budgété	2 300 €

Proposition

- Décorréliser les CAP des secours et prêts pour être toujours en capacité d'actionner cette aide d'urgence
- Plafonnement de l'attribution des CAP à 300€ par an et par agent (à ce jour les 150€ ne sont pas dépassés et l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet respectée)
- Pas de rétroactivité
- Proposition validée en conseil de gestion du 28/03/2019 à l'unanimité